

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2026

PRÉVENIR L'UTILISATION DE CONTRATS D'ÉNERGIE POUR LÉGITIMER DES
OCCUPATIONS ILLICITES - (N° 2492)

Adopté

N° CE27

AMENDEMENT

présenté par
M. Berrios, rapporteur

TITRE

Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« visant à lutter contre l'utilisation de contrats d'énergie pour les occupations illicites et l'obtention de faux justificatifs de domicile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement clarifie le titre et l'objet de la proposition de loi.

La proposition de loi n'a pas seulement pour objet de mettre fin à la possibilité de souscrire des contrats d'énergie dans les logements squattés ; elle vise plus largement à prévenir les fraudes, notamment le fait de souscrire un contrat d'énergie avec une fausse adresse puis de s'en servir comme justificatif officiel de domicile pour toutes les démarches administratives et droits afférents (pièces d'identité, passeport, inscription sur les listes électorales, respect de la carte scolaire...).